

MESURE  
EXCEPTIONNELLE  
du 1<sup>er</sup> juin 2021  
au 1<sup>er</sup> juin 2022

## FINANCER LA PERTE DE GAIN EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ADULTES NON QUALIFIÉS

### Pourquoi ?

Pour inciter les **EMPLOYÉ.E.S** peu qualifié.e.s à obtenir une certification professionnelle reconnue (CFC/AFP).



Pour encourager les **ENTREPRISES**, afin de permettre à leurs employé.e.s de suivre une formation qualifiante.



La **FONDATION** prend en charge LA **TOTALITÉ** du salaire de l'employé.e **absent.e** pour suivre une formation en vue de l'obtention d'un CFC/AFP (perte de gain).

### Qui peut en bénéficier ?

Les **ENTREPRISES** situées dans le **Canton de Genève**, pour leurs employé.e.s qui souhaitent suivre une formation CFC/AFP sans contrat d'apprentissage.



### Comment en bénéficier ?

1.

**L'EMPLOYÉ.E SE RENSEIGNE** auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

sur le dispositif **Qualifications+** ou auprès de l'organisme de formation de son canton de domicile.

L'employé.e conclut un **CONTRAT DE FORMATION** en accord avec son **EMPLOYEUR**.

3.

**L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE INITIALE**

impérativement **AVANT** le début de la formation, pour toute demande de participation à la perte du salaire de son employé.e.

5.

**L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE FINALE**

dans un délai **MAXIMUM** de **quatre mois** après l'obtention du CFC/AFP par l'**EMPLOYÉ.E** (ou date de l'examen final en cas d'échec).

2.

Une fois le contrat de formation **Qualifications+** conclu avec l'OFPC, **L'EMPLOYEUR DEMANDE L'ACCÈS SUR LA PLATEFORME DE LA FONDATION:**

[www.ffpc-form.ch/pedg](http://www.ffpc-form.ch/pedg)



4.

**ACCEPTATION OU REFUS**

de la demande initiale (i.e. prise en charge de la totalité du salaire).

6.

**DISPOSITION FINALE** de la contribution de **LA FONDATION** pour la prise en charge de la totalité du salaire.

### MESURE EXCEPTIONNELLE



Du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022, la FFPC prend en charge la totalité de la perte de gain du salaire des employés en formation (soit 100% au lieu de 50% + 30% des charges patronales).



[www.ffpc.ch/prise-en-charge-perde-de-gains](http://www.ffpc.ch/prise-en-charge-perde-de-gains)

Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy / T. +41 (0)22 339 90 19 / info@ffpc.ch / www.ffpc.ch

FONDATION POUR  
LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET CONTINUE - FFPC

MESURE  
EXCEPTIONNELLE  
du 1<sup>er</sup> juin 2021  
au 1<sup>er</sup> juin 2022

## EXEMPLES de soutien direct aux entreprises

Secteur  
d'activité

SERVICE  
HÔTELLERIE  
RESTAURATION



SANTÉ  
& SOCIAL



CAROLE



THOMAS

Situation de  
l'employé.e

- 40 ans
- Employée de cuisine dans un restaurant à Genève
- Taux d'activité : 100%
- Salaire brut : 4'992 CHF

- 35 ans
- Assistant en soins à l'EMS Claire Fontaine à Genève
- Taux d'activité : 80%
- Salaire brut : 3'600 CHF

Objectifs

- Carole et Thomas souhaitent chacun se former en travaillant et obtenir un diplôme attestant de leurs compétences respectives.
- Les employeurs de Carole et Thomas peuvent chacun bénéficier d'une prise en charge de LA TOTALITÉ DE LEUR SALAIRE pendant leur absence.

Processus

- Carole et Thomas ont chacun contacté l'OFPC pour s'inscrire au dispositif **QUALIFICATIONS+**.
- Ils ont chacun obtenu un **CONTRAT DE FORMATION** auprès de l'OFPC, pour suivre des cours sur leur temps de travail.
- **Leurs employeurs respectifs ont accepté** leurs demandes de formation.
- Le restaurant et l'EMS ont contacté la **FONDATION FFPC** pour couvrir le coût lié au temps de travail passé en formation.
- La **FONDATION** a accepté de prendre en charge la totalité du salaire. ●●●

Durée de la  
formation

1 AN  
348 HEURES



1 AN  
256 HEURES

Formation  
suivie

AFP  
d'employée de cuisine

Carole n'a pas  
obtenu son diplôme\*\*



CFC  
d'assistant en soins et  
santé communautaire

Thomas a obtenu son diplôme\*\*



\*\* La réussite ou l'échec à l'obtention du titre de formation n'a pas d'incidence sur le financement de la partie du salaire prise en charge par la Fondation.

Prise en  
charge

Le restaurant a obtenu  
le financement de :

17'400 CHF

- Salaire horaire brut = 50 CHF
  - Nombre d'heures prises en considération (100%) = 348
- ↳ Montant final = 50 x 348

L'EMS a obtenu  
le financement de :

6'400 CHF

- Salaire horaire brut = 25 CHF
  - Nombre d'heures prises en considération (100%) = 256
- ↳ Montant final = 25 x 256